



**APPEL A CANDIDATURE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN  
EMPLACEMENT SITUE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE POUR  
L'IMPLANTATION DE RUCHES**

**Chaussée Jules César à Osny – Parcelle ZA 0367p**

**Cahier des charges**

**Date et heure limite de réception des dossiers de candidatures :**

**Lundi 4 mai 2026 à 17h.**

## **1. Objet de la consultation**

Conformément aux articles L. 2122-1 et L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente procédure de sélection préalable est lancée en vue de l'attribution d'une parcelle communale de 180 m<sup>2</sup> à un apiculteur professionnel ou associatif pour l'installation et l'exploitation de 5 ruches maximum. Cette parcelle, cadastrée ZA 0367p, est située chaussée Jules César, à proximité immédiate des 38 parcelles de jardins familiaux gérées par la commune (voir fiche cadastrale et photos du site annexés).

Il a pour objet de prescrire les conditions d'installation et d'exploitation des ruches. A l'issue de cette mise en concurrence, une convention d'occupation du domaine public sera établie.

La présente consultation ne concerne ni un marché public, ni une délégation de service public, ni une concession de service public.

L'attribution de la convention fait l'objet d'une mise en concurrence dans le respect des principes d'égalité d'accès au traitement des opérateurs économiques.

Cette démarche permettra à la commune de renforcer ses actions en faveur de la biodiversité et de la sensibilisation écologique du public en organisant des ateliers pédagogiques, des visites et la mise en place de communication sur le rôle des insectes pollinisateurs.

La présence des ruches favorisera la pollinisation des cultures potagères et florales, tout en contribuant à la protection des abeilles.

Enfin, la production locale de miel permettra de promouvoir les circuits courts et valorisera les ressources florales du territoire.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de développement durable visant l'obtention et le maintien du label **APicité**<sup>®</sup>.

## **2. Conditions d'éligibilité**

Le candidat devra être titulaire d'un certificat de capacité apicole (ou équivalent pour les associations) et d'un numéro NAPI à jour. Il devra également justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité apicole.

Le projet qui sera présenté devra intégrer des races d'abeilles douces et locales (ex. : *Apis mellifera mellifera* ou types adaptés), compatibles avec la proximité du public.

Le titulaire s'engagera également à respecter le règlement intérieur du site (horaires d'accès, sécurité, entretien), à déclarer tout foyer de maladie et à assurer un suivi sanitaire rigoureux.

### **3. Composition du dossier à remettre par les candidats**

La présente consultation est ouverte à tout candidat quel que soit son statut juridique, en individuel ou en société, pour autant qu'il puisse démontrer ses capacités à exercer l'activité objet de la présente consultation.

**Tout candidat intéressé doit adresser un dossier complet composé des documents suivants :**

- ✓ Un mémoire présentant les moyens techniques et humains du candidat ainsi que les conditions d'exploitation de l'occupation temporaire. Ce mémoire devra être argumenté, permettant à la ville de comprendre la motivation et le fonctionnement envisagé pour assurer la bonne gestion d'un rucher,
- ✓ CV, attestation de capacité apicole et numéro NAPI à jour,
- ✓ Un Kbis de moins de 3 mois,
- ✓ Attestation sur l'honneur,
- ✓ Le récépissé de déclaration annuelle de ruches,
- ✓ L'attestation d'assurance en cours de validité,
- ✓ Des références.

**Le lieu d'exploitation fera l'objet d'une visite sur rendez-vous uniquement, le lundi 23 mars 2026, en prenant contact avec Monsieur Patrick Guillard, responsable de la régie espaces verts au 06 08 54 51 54.**

Les dossiers incomplets ou ne satisfaisant pas aux conditions d'éligibilité ne seront pas évalués. Après la date limite de réception des dossiers, la ville procédera à l'ouverture des plis remis par les candidats dans le délai imparti.

Si elle constate que des pièces sont absentes ou incomplètes, la Ville pourra demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 10 jours calendaires à compter de l'envoi de la demande.

A l'issue du délai de 10 jours laissés pour compléter le dossier, les dossiers incomplets seront éliminés.

Un jury, composé de plusieurs représentants de la ville, examinera les candidatures.

### **4. Critères de sélection des candidats :**

- ✓ **Capacités professionnelles (30 %) :** jugées par la qualité des références et l'expérience du candidat.
- ✓ **Engagement écologique (critère majeur APicité®) (30 %) :** Pratiques d'apiculture durable (absence de traitements chimiques de synthèse, ruches en matériaux naturels, respect

du rythme biologique de l'abeille, races d'abeilles douces et locales).

- ✓ **Projet pédagogique (20%)** : Capacité à organiser des animations de qualité pour les écoles ou le grand public (notion de "médiation environnementale").
- ✓ **Retombées locales (10 %)** : Partage de la production (don à la cantine scolaire, dotation pour les colis des aînés, vente en circuit court).
- ✓ **Actions pour les pollinisateurs sauvages (10 %)** : Proposition d'installation de nichoirs à abeilles solitaires ou de conseils sur les plantations mellifères.

La ville d'Osny se réserve la possibilité :

- De négocier avec les trois candidats les mieux classés,
- De déclarer à tout moment la présente mise en concurrence sans suite pour un motif d'intérêt général.

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note globale à l'issue de l'instruction et de l'examen des candidatures.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

## **5. Modalités d'installation**

La mise à disposition sera retranscrite sous la forme d'une convention d'occupation précaire et révocable d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit 4 ans.

La commune se réserve le droit d'en contrôler le respect par l'occupant.

Conformément aux articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ainsi délivrée demeure précaire et révocable et doit rester compatible avec l'affectation et la conservation du domaine. L'occupant n'a aucun droit acquis au renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire accordée.

## **6. Obligations du titulaire :**

Le candidat retenu s'engage à respecter les distances réglementaires indiquées dans l'article 211-6 du Code rural.

Il s'engage également à assurer une surveillance stricte de l'essaimage et à intervenir sous 4 heures en cas d'essaim gênant.

Le candidat devra participer à au moins 2 animations municipales annuelles.

Enfin, le candidat s'engage à fournir un bilan annuel (nombre de colonies, production, interventions sanitaires, actions pédagogiques réalisées) pour nourrir le dossier de labellisation de la commune.

Conformément à la délibération n° 2013. 131 en date du 12 décembre 2013, le tarif annuel de location d'une parcelle au sein des jardins familiaux est fixé à 80 €. Si le jardin est loué en cours d'année, le tarif est ramené à 40 €. Un dépôt de garantie sera demandé à l'inscription, il s'élève à 100 €.

La commune s'engage à assurer l'entretien des abords (clôtures, accès).

Elle en facilitera l'accès et en assurera l'éventuelle sécurisation.

Enfin, elle assurera la promotion du rucher (affichage en mairie, site web, bulletin municipal) en lien avec la démarche APIcité®.

## **7. Contact et dépôt des candidatures**

Les dossiers sont à remettre au plus tard le 7 avril 2026 - heure de dépôt limite : 17h00 :

- **Soit directement à l'accueil de la mairie à l'attention de la Direction des Services Techniques, de l'Aménagement et de l'Urbanisme, contre récépissé.**
- **Soit par voie postale en courrier recommandé** : adressé à la Ville d'Osny – Hôtel de Ville Château de Grouchy – 14 rue William Thornley 95520 OSNY (cachet de la poste faisant foi)
- **Soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : [secretariatdst@ville-osny.fr](mailto:secretariatdst@ville-osny.fr)**  
Objet à mentionner : « candidature mise à disposition emplacements ruches »

L'attention des candidats est attirée sur le fait que sera éliminé :

- Tout pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date limite précitée,
- Tout pli parvenant par voie postale non recommandée ou sans avis de réception, même dans le délai requis,
- Tout pli qui serait remis non cacheté.

Pour obtenir tous renseignements pratiques, les candidats peuvent contacter le service par mail : [secretariatdst@ville-osny.fr](mailto:secretariatdst@ville-osny.fr)

**Annexe 1 : photos de situation**



**Annexe 2 : parcelle cadastrale**

